

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA  
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR  
LA CONSTRUCTION DU POSTE DE  
TRANSFORMATION ELECTRIQUE DU  
JARDIN DU LAC EMPORTANT MISE EN  
COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE  
DE RUFFEC**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Décision n° E26000027/86 du Tribunal Administratif de Poitiers du 24/03/2026

# Rapport du Commissaire enquêteur

1	Contexte.....	4
1.1	Objet de l'enquête.....	4
1.2	Organisation de l'enquête.....	5
1.3	Présentation du sujet de l'enquête.....	6
1.3.1	Localisation – Genèse du projet.....	6
1.3.2	Description du futur poste du « Jardin du Lac ».....	8
1.3.3	Explication de la procédure justifiant l'enquête publique.....	8
1.3.4	Principales étapes constitutives du dossier.....	8
1.3.4.1	Etudes de diverses solutions.....	8
1.3.4.2	Etudes, aspect environnementales.....	9
1.3.4.3	Concertation.....	10
1.3.5	Modifications des documents d'urbanisme.....	10
1.3.6	Éléments financiers du projet.....	10
2	Organisation et déroulement de l'enquête publique.....	11
2.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	11
2.2	Opérations préalables à l'enquête.....	11
2.3	Arrêté d'enquête.....	11
2.4	Publicité légale et information du public.....	12
2.4.1	Publicité par voie de presse.....	12
2.4.2	Publicités par affichage.....	12
2.5	Le dossier d'enquête.....	12
2.6	Déroulement de l'enquête.....	13
2.6.1	Permanences – visite du public.....	13
2.6.2	Visite sur site en cours d'enquête.....	13
2.6.3	Aspect dématérialisé de l'enquête.....	13
2.7	Clôture de l'enquête.....	14
3	Notification du procès-verbal de synthèse et réponses en retour.....	14
4	Remarques et observations sur le dossier et analyse des réponses formulées par le porteur de projet technique.....	15
4.1	Observation des riverains.....	15
4.1	Observation du commissaire enquêteur.....	16

5	Bilan de l'enquête publique.....	18
5.1	Dossier soumis à enquête.....	18
5.2	Déroulement de l'enquête - Observations.....	18
	Annexe 1 : Annonces légales parues dans les journaux locaux et certificats d'affichage.....	19
	Annexe 2 : Procès-verbal de synthèse et réponse du porteur de projet.....	20

# Rapport du Commissaire enquêteur

## 1 Contexte

### 1.1 Objet de l'enquête

Cette enquête concerne la construction d'un nouveau poste de transformation électrique sur la commune de Ruffec. Le futur poste dénommé poste du « **Jardin du Lac** » aura pour but de remplacer une partie de la sous-station électrique de « **Longchamps** » construite dans les années 30, située à quelques dizaines de mètres du nouveau poste. La sous-station électrique est un poste ancien situé sur une emprise SNCF intégrant divers équipements pour permettre les services suivants :

- **Pour la SNCF** alimentation de la traction ferroviaire,
- **Pour RTE** l'alimentation sous 90000 volts d'une aire géographique allant de Poitiers à Niort, et Angoulême,
- **Pour Enedis** la desserte locale dite du « Val de Charente » sous 15000 volts.

Compte tenu de la vétusté du poste Longchamps et des besoins futurs issus du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3EnR), Enedis et RTE envisagent le renouvellement de leurs ouvrages pour :

- traiter la vétusté de leurs équipements,
- raccorder et distribuer localement les énergies renouvelables déjà présentes ou planifiées dans le secteur. Sur ce point un autre poste de raccordement (non objet de cette enquête) est prévu. Dénommé poste « **Ruffecois** », il serait situé à quelques centaines de mètres du poste futur du « **Jardin du Lac** ».

La fonction alimentation de la traction ferroviaire sous maîtrise SNCF, n'est pas concernée par ce projet.

L'implantation de ce futur poste nécessite d'utiliser une parcelle agricole de l'ordre de 8600m<sup>2</sup> et donc de disposer de la maîtrise foncière. Ainsi, une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) permet de prononcer le caractère d'intérêt général du projet et de permettre l'expropriation/acquisition du foncier nécessaire au projet. Par ailleurs la construction du poste n'est pas compatible avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire, il convient de le mettre en compatibilité.

La présente enquête traite à la fois de la DUP et de la mise à niveau du PLU pour ce projet. Elle est portée par RTE et Enedis.

## 1.2 Organisation de l'enquête

Par arrêté du 31 mars 2026 la Préfecture de la Charente a prescrit l'enquête publique pour instruire la déclaration d'utilité publique pour la construction du poste de transformation électrique 90000/15000 volts au « Jardin du Lac » emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Ruffec.

Ainsi la préfecture a rassemblé l'ensemble des pièces du dossier qui ont été produites par les pétitionnaires RTE et Enedis. Pour les besoins de cette enquête l'interlocuteur était le chef de projet d'Enedis.

Le siège de l'enquête était situé à la mairie de la commune de Ruffec où le dossier papier et un registre étaient mis à disposition du public et où trois permanences ont été tenues.

Le dossier d'enquête était aussi disponible en ligne sur le site de la préfecture (<https://www.charente.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/Ruffec/Projet-de-reconstruction-du-poste-electrique-Jardin-du-Lac-90.000-15.000-volts>).

## 1.3 Présentation du sujet de l'enquête

### 1.3.1 Localisation - Genèse du projet

La parcelle d'implantation du futur poste de transformation est située à l'ouest du territoire de la commune de Ruffec en limite de la commune de « La Faye ». Les deux cartes suivantes précisent la localisation.

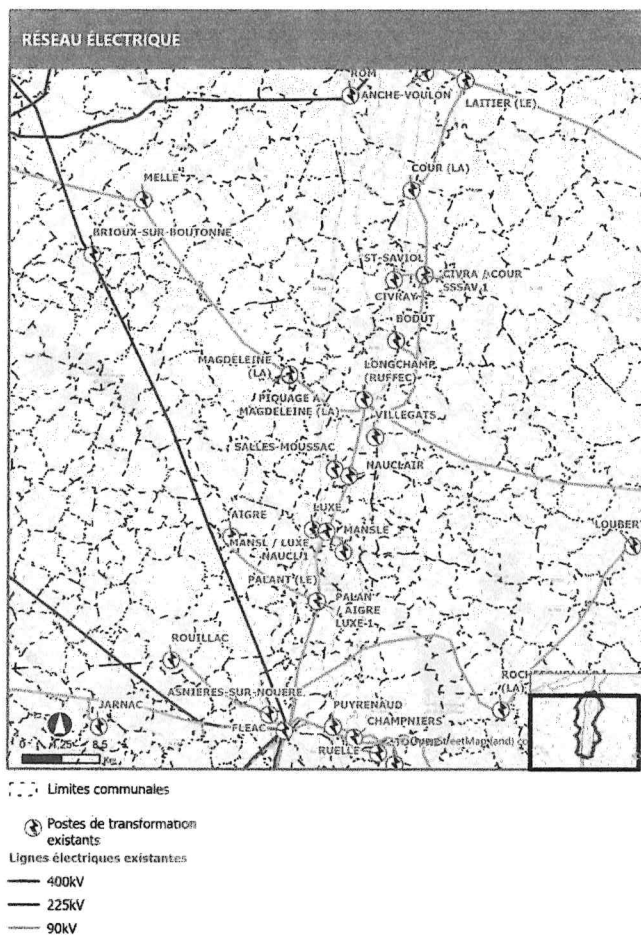
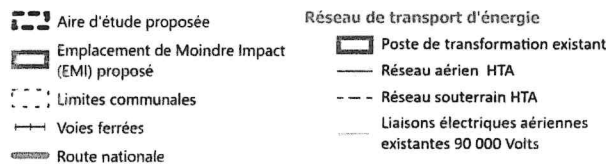
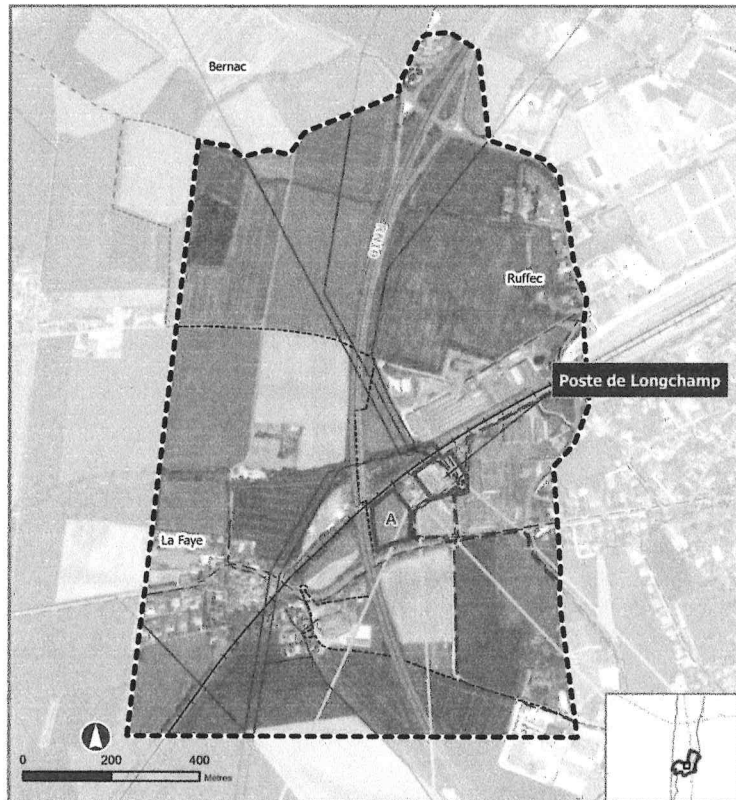


Figure 1: Localisation générale du projet



© RTE BGN

**Figure 2: Localisation rapprochée du projet**

Le poste prévu a pour objectif de séparer les usages de distribution réalisés par RTE et Enedis de celui de la SNCF. Son autre objectif est de rénover totalement les installations RTE et Enedis dont une grande partie des équipements est obsolète malgré une maintenance constante. Le constat sur le poste actuel est :

- **Côté RTE** : corrosion sur les structures support, obsolescences du contrôle commande et des sectionneurs,
- **Côté Enedis** : obsolescence du contrôle commande et des installations HTA<sup>1</sup>.

Le futur poste sera pré-dimensionné pour être relié au poste du « Ruffecois » (poste énergies renouvelables). Il conservera les fonctions de nœud électrique majeur de l'alimentation électrique du secteur Poitiers Angoulême Niort (RTE) et de l'alimentation des divers usagers locaux basse tension qui représente plus de 8000 clients (Enedis).

<sup>1</sup> HTA La Haute Tension A ou HTA (ou Moyenne Tension) peut être comprise entre 1 000 volts (1 kV) et 50 000 volts (50 kV). La tension HTB correspond aux très hautes tensions supérieures à 50 000 volts.

Ainsi ce projet de nouveau poste « Jardin du Lac » consiste à :

- reconstruire le poste de « Longchamps » à proximité du poste actuel,
- Transformer le 90000 volts en 15000 volts,
- Ajuster la trajectoire des différentes lignes (amont et aval incluant la ligne d'alimentation SNCF) vers ce nouveau poste pour maintenir le fonctionnement actuel. Les lignes concernées sont :
  - o Le raccordement en souterrain du poste SNCF (de ce nouveau poste à l'ancien dont la SNCF conservera l'usage),
  - o L'ajustement du tracé des 4 lignes 90000 volts (de responsabilité RTE) existantes vers ce poste,
  - o L'ajustement du tracé des 14 lignes HTA de moindre tension (de responsabilité Enedis) existantes vers ce poste,
- Construire une future ligne souterraine de 90000 volts entre ce poste et l'emplacement du futur poste du « Ruffecois ».

### **1.3.2 Description du futur poste du « Jardin du Lac »**

Commun à RTE et Enedis, il sera d'une surface de 8000m<sup>2</sup>. Il comportera pour RTE un bâtiment abritant un poste électrique et les éléments de contrôle commande, pour Enedis deux bancs de transformation 90000volts→15000volts de 36MW de puissance et deux bâtiments permettant la distribution des 14 lignes HTA ; 6 pour un bâtiment et 8 pour l'autre.

L'emprise comprendra des pistes de circulation pour le transport des équipements et l'entretien, des réseaux d'eau pour la gestion des eaux pluviales et l'eau potable, l'éclairage du site pour permettre les interventions de maintenance, un portail et un système de clôtures (périphérique de 3.20m et intérieures de 2m) pour protéger le public et éviter les intrusions.

Le coût de l'ensemble de l'opération est estimé à 27,5M€.

### **1.3.3 Explication de la procédure justifiant l'enquête publique**

Pour chaque nouvel ouvrage sur le réseau de distribution électrique, la réglementation impose à RTE de réaliser : une justification technico économique, une évaluation environnementale, une demande de déclaration d'utilité publique (pour acquérir le foncier) incluant si besoin la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (pour permettre les futurs usages et constructions sur le lieu considéré), puis une demande de permis de construire.

La présente enquête traite donc de la demande déclaration d'utilité incluant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

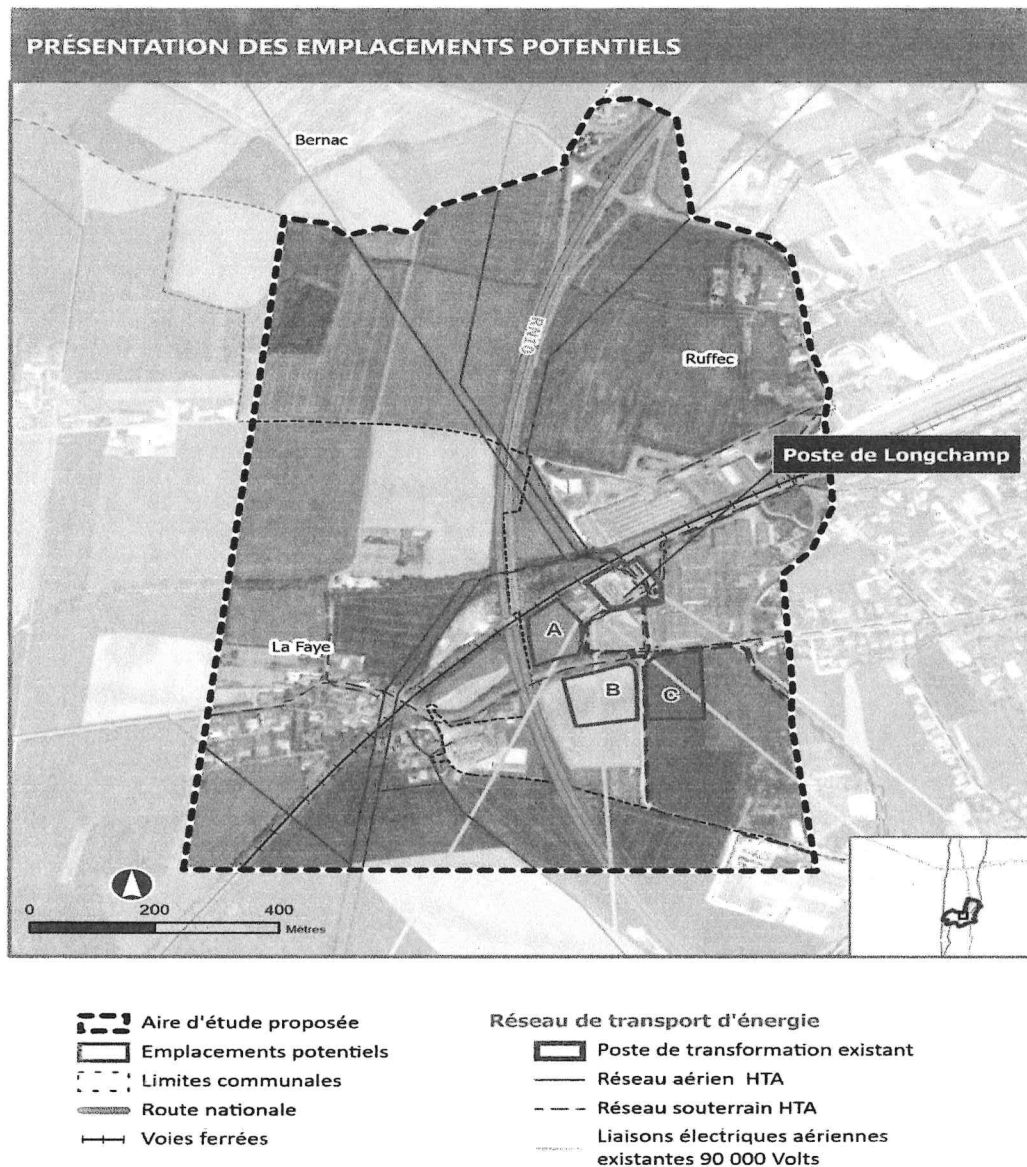
### **1.3.4 Principales étapes constitutives du dossier**

Le projet tel qu'il est présenté à enquête est le résultat de plusieurs étapes.

#### **1.3.4.1 Etudes de diverses solutions**

Différentes hypothèses ont été examinées. La solution consistant à moderniser le poste actuel a été écartée. La place disponible sur le site en service pour la reconstruction est insuffisante compte tenu des contraintes actuelles. Pour des raisons de coût et de faisabilité technique, la recherche d'un secteur à proximité du site actuel a donc été faite.

Trois emplacements distincts ont été examinés :



Source : RTE, IGM

**Figure 3: Localisation des différents emplacements examinés**

Les emplacements B et C sont plus éloignés, génèreraient un impact environnemental plus important et des coûts supplémentaires. Le site A a donc été choisi par le préfet de la Charente comme site de moindre impact.

#### **1.3.4.2 Etudes, aspect environnementales**

La zone du projet est située à environ 5km du site Natura 2000 le plus proche (Zone de Protection Spéciale ou ZPS) "Plaine de Villefagnan". A ce stade, le secteur retenu ne semble pas receler d'enjeux environnementaux très importants. Les seuls points notables sont les fourrés arbustifs en limites Nord et Sud du site. Ils sont prévus être évités et conservés. Aucune zone humide ne semble être présente sur le site. Un inventaire écologique est prévu pour notamment identifier la présence ou non d'espèces protégées ou de leur habitat. De même un diagnostic pédologique en période

hivernale est prévu. En fonction des résultats les pétitionnaires ont prévu d'adapter leur projet, engagement pris par la maîtrise d'ouvrage.

A ce stade la sensibilité principale identifiée du site est le fait qu'il soit en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). La gestion des eaux pluviales et de ruissellement devrait limiter l'impact du projet sur cet aspect.

D'un point de vue réglementaire des demandes d'examen au cas par cas ont été faites par les maîtres d'ouvrage pour l'étude d'impact du projet et l'évaluation environnementale de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. En réponse, la DREAL et la MRAe les en ont dispensés.

Concernant l'insertion du projet dans son environnement. La parcelle est située sur une emprise en jachère depuis plus de 20 ans. Elle ne substituera pas une parcelle d'usage agricole. Elle est bordée par la RN 10, est à proximité de l'ancien poste et de la zone commerciale. Elle est éloignée des habitations hormis 3 maisons qui seront limitrophes. Elle aura donc un impact visuel pour ces habitations. Il faut noter que les liaisons électriques souterraines qui se substitueront aux liaisons aériennes actuelles auront un effet bénéfique.

Par ailleurs durant la phase de chantier des mesures de gestion des nuisances temporaires sont prévues notamment l'évacuation des déchets de l'ancien poste qui sera démantelé.

#### **1.3.4.3 Concertation**

Des échanges avec des instances publiques et les collectivités territoriales concernées, les divers services de l'état, des associations d'usagers et des fédérations ont été menés par les pétitionnaires. A l'issue, la réunion réglementaire de concertation a eu lieu le 26 avril 2023. Elle a permis de valider le choix de l'emplacement.

#### **1.3.5 Modifications des documents d'urbanisme**

La compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur du territoire a été examinée.

Le projet est jugé compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Pour le PLU, des modifications doivent être apportées.

La création d'une OAP sectorielle particulière pour le projet est proposée. Il s'agit de « l'OAP 10 Secteur poste électrique Jardin du Lac » qui prévoit entre autre la conservation des haies situées à l'ouest, au nord et au sud de la parcelle. Elle prévoit aussi que les abords du poste soient végétalisés et entretenus sans produits phytosanitaires.

Le projet actuel n'est pas compatible avec le règlement écrit du « zonage A » qui prévoit explicitement une utilisation agricole exclusive et une hauteur de clôture limitée à 2m (vs.3.20m pour le projet). Ainsi la mise en compatibilité prévoit la création d'un « secteur 1AUXe » dédié « à la construction des équipements relatifs au service public de l'électricité ». Cela est traduit dans le règlement écrit et dans le règlement graphique pour la parcelle considérée.

#### **1.3.6 Eléments financiers du projet**

Suivant les pièces du dossier le coût annoncé est estimé entre 27,5 et 24,2 M€. Au sein de ces coûts l'acquisition foncière est évaluée à 23 247€, montant validé par la SAFER. Les domaines ont quant à eux évalué la parcelle à 5 090€.

## **2 Organisation et déroulement de l'enquête publique**

### **2.1 Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n° E26000027/86 du Tribunal Administratif de Poitiers du 24/03/2026 prise par le Président de ce même tribunal, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique relative à la Déclaration d'Utilité Publique pour la reconstruction du poste de transformation du Jardin du Lac sur la commune de Ruffec emportant mise en compatibilité du PLU.

### **2.2 Opérations préalables à l'enquête**

Le 8 avril 2026, j'ai organisé une visio-conférence avec le chef de projet d'Enedis pour connaître le contexte du projet. Les échanges m'ont permis d'appréhender l'historique de la démarche et le contenu du projet.

J'ai ensuite pris contact avec la mairie de Ruffec pour vérifier que la réception du dossier en provenance de la préfecture et l'organisation des permanences étaient bien prises en compte. Le 20/04 avant la première permanence je suis allé reconnaître les lieux. J'ai pu identifier la parcelle concernée par l'expropriation mais aussi l'environnement proche.

### **2.3 Arrêté d'enquête**

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté du 31 mars 2026 de la préfecture de la Charente. Il définit les modalités d'informations du public (affichage et parution dans la presse de l'avis) ainsi que la durée de l'enquête (du 20 avril 2026 à 9h30 au 19 mai 2026 à 16h30), les dates, horaires et lieux des permanences, (à la mairie de la commune de Ruffec les 20/04 de 9h30 à 12h30, 29/04 de 13h30 à 16h30 et le 19/05 de 13h30 à 16h30).

L'arrêté décrit les différentes possibilités offertes au public pour déposer des observations à savoir :

- Le registre mis à disposition à la mairie ;
- Par écrit à la mairie de Ruffec le courrier étant adressé au nom du commissaire enquêteur,
- Par mail sur une boîte mail dédiée ouverte par la préfecture de Charente.

## 2.4 Publicité légale et information du public

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, l'information préalable du public a été assurée par :

- des parutions dans les publications locales.
- affichage en mairie,
- affichage par des panneaux informatifs sur le site prévu d'implantation.

Les modalités sont détaillées ci-après.

### 2.4.1 Publicité par voie de presse

L'enquête publique a été annoncée, conformément à l'arrêté, par voie de presse dans la rubrique des annonces légales des deux journaux lus localement, à savoir «*Sud-Ouest*» et «*La Charente Libre*» (cf. annexe 1).

Ainsi l'avis d'enquête est paru : le 2 avril 2026 soit plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête le 26 janvier 2026.

Un rappel a été publié le 21 avril 2026 dans ces mêmes journaux soit dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Les deux publications sont conformes aux annonces de l'arrêté. Les copies des publications sont jointes en annexe.

### 2.4.2 Publicités par affichage

L'arrêté prescrit les affichages à réaliser. Le certificat d'affichage de la commune a été établi.

L'affichage sur le site du projet dont la responsabilité incombe à ENEDIS représentant des porteurs de projet a été fait. M. Arnaudeau a pris plusieurs photos sur site (avant début de l'enquête et à l'issue) témoignant du bon affichage terrain de l'avis. Toutes les pièces sont jointes en annexe 1. Concernant l'affichage sur site, j'ai pu le constater personnellement lors de mes deux visites sur place faite les 20 et 29/04.

## 2.5 Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a servi de support à la rédaction du paragraphe 1.3 précédent. Il comprend outre l'arrêté, 10 documents :

- La « *Notice explicative* » présente l'ensemble du projet incluant la réglementation à laquelle il est soumis, le processus de choix, de conception et de décision,
- Le « *plan de situation* » précise la localisation,
- Le « *plan général des travaux* » donne un plan sommaire du nouveau poste et de son raccordement aux lignes existantes,
- Les « *caractéristiques des ouvrages les plus importants* » décrivent sommairement les ouvrages et équipements du futur poste,
- « *Appréciation sommaire des dépenses* », elle est établie à 24 241 247€,
- « *Avis du Domaine* », il définit la valeur de la parcelle. In fine la valeur d'acquisition retenue par les pétitionnaires et validée par la Safer sera bien supérieure,
- La « *Demande d'examen au cas par cas* », il s'agit du CERFA et de ses 6 annexes,
- La « *Décision d'examen au cas par cas* » faite par la DREAL qui notifie que ce projet ne sera pas soumis à étude d'impact,

- La « *Demande d'examen au cas par cas pour la mise en conformité des documents d'urbanisme* » qui précise les modifications devant être apportées aux documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire (principalement OAP, règlements écrit et graphique),
- La « *Décision d'examen au cas par cas pour la mise en conformité des documents d'urbanisme* » faite par la MRAe qui notifie que ce projet ne sera pas soumis à évaluation environnementale.

## **2.6 Déroulement de l'enquête**

### **2.6.1 Permanences – visite du public**

J'ai tenu 3 permanences à la mairie de Ruffec. Lors de ces permanences, je n'ai reçu aucune visite. Il n'y a donc eu aucune contribution de la part du public par cette voie.

### **2.6.2 Visite sur site en cours d'enquête**

Lors de ma visite du site prévu pour l'implantation du poste du « Jardin du Lac », j'ai pu matérialiser l'environnement proche de l'emplacement du futur poste. J'ai ainsi pu me rendre compte de la réelle proximité de trois habitations avec le poste actuel et le poste futur. A l'issue de ma deuxième permanence, le 29/04, je me suis rendu sur les lieux pour aller à la rencontre de ces riverains.

J'ai pu échanger avec un des trois riverains, les deux autres n'étant pas présents à ce moment-là. Cette personne m'a précisé les points suivants :

- Il était informé du projet depuis assez longtemps. Il avait reçu des informations par des personnes représentant les porteurs de projet,
- Même s'il savait que c'était un poste électrique, il ne connaissait pas précisément l'usage direct du futur poste ni sa finalité,
- Il était au courant de l'enquête. L'affichage terrain était son mode d'information. Il savait qu'il pouvait avoir des explications lors de permanences, il pensait éventuellement s'y rendre,
- Il s'interrogeait sur la phase chantier (construction du nouveau poste et déconstruction de l'ancien) et sur la gêne que cela pouvait occasionner pour les 3 riverains. En effet l'unique voie qui dessert les 3 maisons est celle qui va aussi au poste de transformation actuel et celui d'accès au « Jardin du Lac ». Pourraient-ils continuer à accéder en voiture à leurs maisons ? Des voies de substitution seront-elles mises en place ? Quel sera l'état de la route à l'issue des travaux ? Une remise en état est-elle prévue à l'issue ? Les travaux semblent en effet d'une ampleur conséquente en regard de l'étroitesse de la voie et de sa topographie.
- Néanmoins, il ne voyait pas d'objection au projet et ne pensait pas qu'à terme cela pourrait nuire à son environnement,
- Sans parler pour les autres riverains, il n'avait pas connaissance de points d'attention particuliers énoncés par ses deux voisins.

### **2.6.3 Aspect dématérialisé de l'enquête**

L'ensemble du dossier pouvait être consulté en ligne pendant toute la période de l'enquête. Je l'ai personnellement constaté à plusieurs reprises. Aucune observation n'a été déposée sur la boîte mail ouverte pour l'occasion.

## **2.7 Clôture de l'enquête**

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai de l'enquête, j'ai clos l'enquête le mardi 19 mai 2026 à 16h30 à la mairie de la commune, puis clos le registre d'enquête.

## **3 Notification du procès-verbal de synthèse et réponses en retour**

Comme le prévoit l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai communiqué le procès-verbal de synthèse à M. Arnaudeau chef de projet chez Enedis le 20/05/2026 à 17h30. Nous avons réalisé une lecture en commun de ce Procès-Verbal.

La réponse m'a été transmise par mail le 22 mai 2026 par M. Arnaudeau de la société Enedis soit dans le délai prescrit par le code de l'environnement. Le §4 ci-après donne la teneur des réponses. Le PV de synthèse et les éléments de réponse sont joints en annexe 2.

## 4 Remarques et observations sur le dossier et analyse des réponses formulées par le porteur de projet technique

Aucune observation n'a été déposée sur le registre ou en ligne sur la boîte mail dédiée. Par contre suite à mon enquête terrain, un voisin m'a fait part d'interrogations que j'ai transmises au pétitionnaire. J'ai complété cette remarque de mes propres observations. L'ensemble de ces points ont été communiqués par le procès-verbal de synthèse à Enedis qui a repris cette organisation dans sa réponse. Dans la suite du paragraphe, je reprends les observations remontées, les réponses faites et je conclus par l'avis point par point du commissaire enquêteur quant à la réponse apportée.

### 4.1 Observation des riverains

#### Observation des riverains

« La phase chantier (construction du nouveau poste et déconstruction de l'ancien) peut occasionner une gêne pour les 3 riverains. En effet l'unique voie qui dessert les 3 maisons est celle qui dessert aussi le poste de transformation actuel et celui d'accès au « Jardin du Lac ». Pourront-ils continuer à accéder en voiture à leurs maisons ? Des voies de substitution seront-elles mises en place ? Quel sera l'état de la route à l'issue des travaux ? Une remise en état est-elle prévue à l'issue ? Les travaux semblent en effet d'une ampleur conséquente en regard de l'étroitesse de la voie et de sa topographie. »

#### Réponse du pétitionnaire

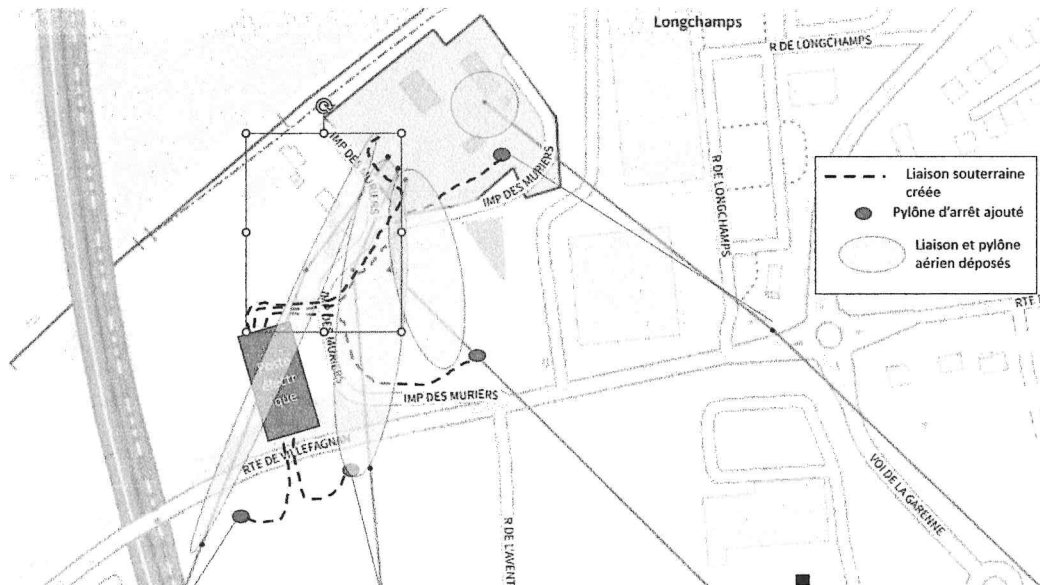
*Les riverains pourront bien entendu accéder à leurs maisons avec un véhicule pendant toute la durée des travaux. Un chemin d'accès provisoire sera créé en parallèle, particulièrement lors de la phase d'enfouissement des câbles électriques dans l'impasse des Muriers. A l'issue des travaux, l'impasse des Muriers sera complètement refaite en enrobé.*

#### Avis du Commissaire enquêteur quant à la réponse

La réponse faite par le pétitionnaire répond à tous les points soulevés : l'accès pendant le chantier et la remise en état de la voie communale à l'issue des travaux.



## SITUATION APRES TRAVAUX



### Avis du Commissaire enquêteur quant à la réponse

La réponse faite par le pétitionnaire apporte des précisions quant aux futures solutions techniques qui seront mises en œuvre et sur les améliorations pour l'environnement visuel de ce secteur et notamment pour les riverains. La réponse traite aussi l'aspect démantèlement des équipements de l'ancien poste

## **5 Bilan de l'enquête publique**

### **5.1 Dossier soumis à enquête**

Si la procédure est assez complexe puisqu'elle traite à la fois d'une déclaration d'utilité publique et de la mise à niveau des documents d'urbanisme, l'architecture du dossier permet de bien appréhender le projet et ses incidences.

### **5.2 Déroulement de l'enquête - Observations**

L'enquête s'est déroulée de façon nominale dans toutes ses étapes :

- Publicité,
- Conduite des permanences,
- La démarche de rencontre spontanée des riverains,
- Les demandes de compléments soulevés par l'enquête et relayés par le Procès-Verbal de synthèse ont reçus des réponses adaptées par le pétitionnaire.

**Ruelle 08/06/2026**

**Le commissaire enquêteur**

**Éric DEMAISON**



## **Annexe 1 : Annonces légales parues dans les journaux locaux et certificats d'affichage**

- Certificats de publications presse
- Certificat d'affichage de la mairie
- Photographies terrain prises par le pétitionnaire les 14 mai et 22 mai



**RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Portant sur la reconstruction du poste de transformation électrique de «Jardin Du Lac» Ruffec pour une surface totale de 8 600 m<sup>2</sup> (soit 0,86 ha)**

ENEDIS / BRIPS NOUVELLE-AQUITAINE  
1 RUE ARISTIDE BERGES  
17180 PERIGNY

N° de compte : C09023

**Reçu insertion n° L2601485**

BORDEAUX, le 31 mars 2026

Désignation	Parution	Format / Qte	PU HT	Montant HT										
Publication d'une annonce légale / AVIS ADMINISTRATIFS ET JUDICIAIRES EP 2 Reconstr. poste transform. Ruffec	Charente Libre 21/04/2026	4234 / 2	0,189 €	800,23										
Justificatif(s)		1	1,730 €	1,73										
En-tête		1	29,000 €	29,00										
<p>Préfecture de la Charente RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Portant sur la reconstruction du poste de transformation électrique de «Jardin Du Lac» 80 000 / 15 000 volts situé sur la commune de Ruffec pour une surface totale de 8 600 m<sup>2</sup> (soit 0,86 ha)</p> <p>Par arrêté préfectoral, le Préfet de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 30 jours soit du lundi 20 avril 2026 à 9h30 jusqu'au mardi 19 mai 2026 17h :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en vue de déclarer d'utilité publique la reconstruction d'un poste électrique de transformation et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ruffec, au bénéfice de RTE et ENEDIS.</li> </ul> <p>Les maîtres d'ouvrage sont :</p>				<table border="1"> <tr> <td>Total HT</td> <td>830,96</td> </tr> <tr> <td>Total TVA</td> <td>166,19</td> </tr> <tr> <td><b>Total TTC</b></td> <td><b>997,15</b></td> </tr> <tr> <td>Montant réglé</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td><b>Solde</b></td> <td><b>997,15</b></td> </tr> </table>	Total HT	830,96	Total TVA	166,19	<b>Total TTC</b>	<b>997,15</b>	Montant réglé	0,00	<b>Solde</b>	<b>997,15</b>
Total HT	830,96													
Total TVA	166,19													
<b>Total TTC</b>	<b>997,15</b>													
Montant réglé	0,00													
<b>Solde</b>	<b>997,15</b>													

Par arrêté préfectoral, le Préfet de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 30 jours soit du lundi 20 avril 2026 à 9h30 jusqu'au mardi 19 mai 2026 17h :

- en vue de déclarer d'utilité publique la reconstruction d'un poste électrique de transformation et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ruffec, au bénéfice de RTE et ENEDIS.

Les maîtres d'ouvrage sont :

- RTE Réseau de transport d'électricité (SIREN 444.619.228), dont le siège social est situé Immeuble Windows, 7C, place du Dôme, 92073 Paris La Defense Cedex, domiciliée au Centre des affaires judiciaires, au 6 Rue Képler, 44300 La Chapelle-sur-Erdre ;
- ENEDIS (SIREN 444.638.542), dont le siège social est situé four Emalis - 4 place de la Pyramide - 89300 Pithavaults ;
- ARHAUDEAU (adresse : 4 rue Isaac Héron 33700 Mérignac - courriel : edic@arhaudeau.com) ;
- en vue de déclarer d'utilité publique la reconstruction d'un poste électrique de transformation et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ruffec, au bénéfice de RTE et ENEDIS.

Du lundi 20 avril 2026 9h30 au mardi 19 mai 2026 17h, le dossier d'enquête et un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Ruffec.

- Dans ces lieux, aux fins et heures habituelles d'ouverture des bureaux centraux communaux des dossiers, consulter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ;
- Transmettre ses observations soit par voie postale au commissaire enquêteur M. DEMAISSON à la Mairie de Ruffec Place d'Armes BP 4089, 16700 Ruffec, soit par voie électronique à l'adresse suivante [pre-projet-juridiction@charente.gouv.fr](mailto:pre-projet-juridiction@charente.gouv.fr) jusqu'au mardi 19 mai 2026 à 17h ;
- consulter le dossier en format dématérialisé :
- sur le site de la préfecture [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique : Actions-de-l'Etat/Enquêtes-publiques) ;
- sur le site de la commune de Ruffec [www.ruffec.fr](http://www.ruffec.fr) (rubrique : Rubrique-Enquêtes-publiques) ;
- à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture

À l'adresse suivante : Agouline (16300) pendant les jours et heures d'ouverture au public. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique après de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêt d'ouverture de l'enquête. Le président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné M. Eric DEMAISSON, juge administratif, en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur s'entendrait à l'adresse suivante : Mairie de Ruffec, 44 rue de la République, 16700 Ruffec.

- lundi 20 avril 2026 de 9h30 à 12h30,
- mercredi 20 avril 2026 de 13h30 à 16h30,
- mardi 19 mai 2026 de 13h30 à 16h30.

Le commissaire enquêteur peut après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours notamment lorsqu'il s'agit d'acquiescer une relation d'information et d'échange avec le public durant cette période. Les modalités de prolongation de l'enquête sont précisées dans le dossier d'enquête au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au 1<sup>er</sup> de l'article L.123-10.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et dans les mairies précitées et publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique Politique publique - Environnement et Chasse - DUP/PPÉ IOTA - Ruffec) et mis à la disposition du public par voie postale.

À titre de procédure publique, les décisions susceptibles d'être prises :

- un arrêté pris par le préfet de la Charente déclarant d'utilité publique la reconstruction du poste de transformation électrique sur la commune de Ruffec et autorisant la mise en compatibilité du PLU de RUFFEC et valant arrêté de cessibilité ;
- un permis de construire du poste électrique, une fois la demande d'autorisation d'urbanisme définitive déposée.

**Portant sur la reconstruction du poste de transformation électrique de «Jardin Du Lac»  
90 000 / 15 000 volts situé sur la commune de  
Ruffec pour une surface totale de 8 600 m²  
(soit 0,86 ha)**

ENEDIS / BRIPS NOUVELLE AQUITAINE

1 RUE ARISTIDE BERGES

17180 PERIGNY

N° de compte : C09023

**Reçu insertion n° L2601484**

BORDEAUX, le 31 mars 2026

Designation	Parution	Format / Qte	PU HT	Montant HT
Publication d'une annonce légale / AVIS ADMINISTRATIFS ET JUDICIAIRES EP 1 Reconst. poste transform. Ruffec  Préfecture de la Charente AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Portant sur la reconstruction du poste de transformation électrique de «Jardin Du Lac» 90 000 / 15 000 volts situé sur la commune de Ruffec pour une surface totale de 8 600 m² (soit 0,86 ha) Par arrêtés préfectoral, le Préfet de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 30 jours soit du lundi 20 avril 2026 à 9h30 jusqu'au mardi 19 mai 2026 17h. - en vue de déclarer d'utilité publique la reconstruction d'un poste électrique de transformation et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ruffec, au bénéfice de RTE et ENEDIS. - RTE Réseau de transport d'électricité (SIREN 444.619.256), dont le siège social est situé Immeuble Window, 7C, place du Dôme, 92073 Paris La Défense Cedex, domiciliée au Centre Développement et Ingénierie de Nantes, au 6 Rue Kepler, 44240 La Chapelle-sur-Erdre ; - ENEDIS (SIREN 644.838.642), dont le siège social est situé tour EneDis - 4 place de la Paix, 91000 Evry-Courcouronnes ; Toute personne pourra obtenir des renseignements sur les dossiers auprès de M. Cedric ARMAUDOUX (adresse : 4 rue Isaac Newton 33700 Mérignac - courriel : cedric.armaudoux@enedis.fr - téléphone : 06.19.62.60.86) Du lundi 20 avril 2026 9h30 au mardi 19 mai 2026 17h, le dossier d'enquête et un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Ruffec. Le public pourra : - dans ses lieux ou par ses propres moyens, consulter les dossiers, les documents, les observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ; - transmettre ses observations soit par voie postale au commissaire enquêteur M. DEMAISSON à la Mairie de Ruffec, Place d'Armes BP 40089, 16700 Ruffec, soit par voie électronique à l'adresse suivante <a href="mailto:pref-projet-jardinlacs@charente.gouv.fr">pref-projet-jardinlacs@charente.gouv.fr</a> jusqu'au mardi 19 mai 2026 à 17h ; - consulter le dossier en format dématérialisé ; - sur le site de la préfecture : <a href="http://www.charente.gouv.fr">www.charente.gouv.fr</a> (rubrique : Actions-de-l'Etat/Environnement-Chasse-Eau-Régions-DUP-IPPE-OT-ARUPPEE); - en envoyant un pli recommandé en recommandé en recommandé à l'adresse suivante : 7 rue de la préfecture à Angoulême (16300) pendant les heures d'ouverture au public. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêt d'ouverture de l'enquête. Le président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné M. Eric DEMAISSON, ingénieur militaire pour l'aménagement à bords, commissaire enquêteur titulaire, il se tient à la disposition du public selon le calendrier suivant en matière de : Mairie de Ruffec. - mardi 29 avril 2026 de 13h30 à 16h30, - mardi 19 mai 2026 de 13h30 à 16h30. Le commissaire enquêteur peut après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public au moyen d'un affichage préalable pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au 1er paragraphe L1231 du Code de l'urbanisme. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et dans les mairies précitées et publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <a href="http://www.charente.gouv.fr">www.charente.gouv.fr</a> rubrique Politiques publiques - Environnement et Chasse - DUP (DPE (DPA - Ruffec) et mis à la disposition du public pendant un an. A l'issue de l'enquête publique, les décisions susceptibles d'être prises : - en matière de reconstruction du poste de transformation électrique de la commune de Ruffec, la reconstruction du poste de transformation électrique sur la commune de Ruffec et emportant la mise en compatibilité du PLU de RUFFEC et valant arrêtés de cessabilité ; - un permis de construire du poste électrique, une fois la demande d'autorisation d'urbanisme afférente déposée.	01/04/2026	4227 / 2	0,189 €	798,90
Total HT				798,90
Total TVA				159,78
Total TTC				958,68
Montant réglé				0,00
Solde				958,68





**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :

**Sarah FERNANE**

Service de coordination des politiques publiques  
et d'appui territorial / bureau de l'environnement

Tél. : 05 45 97 62 41

Courriel : sarah.fernane-bouchouika@charente.gouv.fr

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné(e), Gherry BASTIER  
qualité, Maire de Ruffec

de la commune de, certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique concernant le projet de reconstruction du poste de transformation électrique 90 000/15 000 volts Jardin du Lac sur la commune de Ruffec.

L'enquête publique, d'une durée de 30 jours consécutifs, s'est déroulée du 20 avril 2026 9h30 au 19 mai 2026 17h et l'affichage de ce document a été effectué à l'extérieur de la mairie de Ruffec, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit au moins du 05 avril 2026 au 19 mai 2026 inclus.

(cachet et signature après le 19 mai 2026)

Fait à Ruffec, le 20 mai 2026

Nom et qualité du signataire

Le Maire  
Gherry BASTIER



Document à transmettre dûment rempli et signé à :

sarah.fernane-bouchouika@charente.gouv.fr



Affichage du 14/06/2026

Appel d'offre 22 mai

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur la reconstruction du poste de transformation électrique de « Jardin Du Lac »  
90 000 / 15 000 volts situé sur la commune de RUFFEC pour une surface totale  
de 8600 m<sup>2</sup> ( soit 0,86 ha)

Par arrêté préfectoral, le Préfet de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 30 jours soit du **lundi 20 avril 2026 à 9h30 jusqu'au mardi 19 mai 2026 17h** :

- en vue de déclarer d'utilité publique la reconstruction d'un poste électrique de transformation et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de RUFFEC, au bénéfice de RTE et ENEDIS.

Les maîtres d'ouvrage sont :

- RTE Réseau de transport d'électricité (SIREN 444.619.258), dont le siège social est situé Immeuble Window - 7C, place du Dôme - 92073 Paris La Défense Cedex, domiciliée au Centre Développement et Ingénierie de Nantes, au 6 Rue Kepler 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE ;

- ENEDIS (SIREN 444.608.642), dont le siège social est situé tour Enedis - 4 place de la Pyramide - 92800 Puteaux.

Toute personne pourra obtenir des renseignements sur les dossiers auprès de M. Cédric ARNAUDEAU (adresse : 4 rue Issac Newton 33700 Mérignac - courriel : [cedric.arnaudEAU@enedis.fr](mailto:cedric.arnaudEAU@enedis.fr) - téléphone : 06 19 62 60 86)

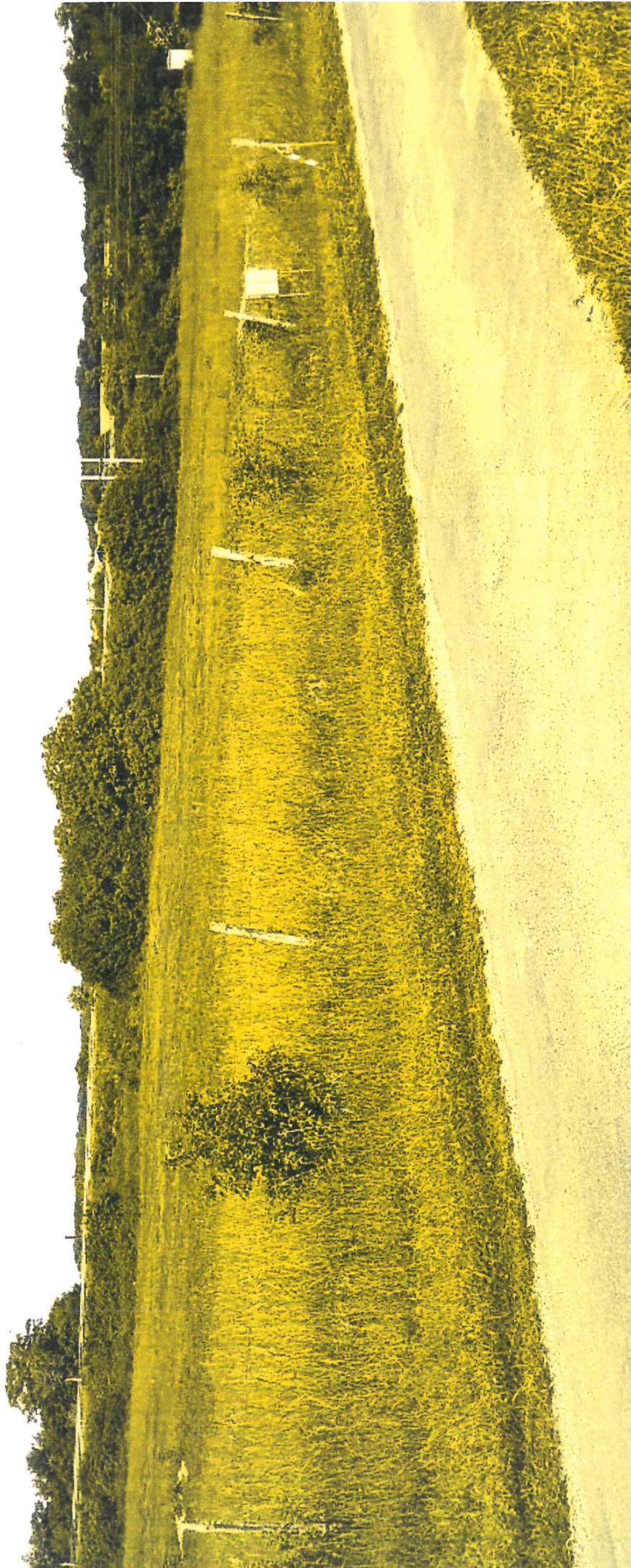
Du lundi 20 avril 2026 9h30 au mardi 19 mai 2026 17h, le dossier d'enquête et un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Ruffec.

Le public pourra :

- Dans ces lieux et heures habituels d'ouverture des bureaux prendre

Actif la pr Tout d'en dès Le p ingé tien Le ex et o nota publ conn l'end Le ra dispce publi (rubr mis à A l'iss recon empce

A. P. D. 22 105/26



## **Annexe 2 : Procès-verbal de synthèse et réponse du porteur de projet**

## PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

### Au représentant de la Société Enedis

L'enquête publique conjointe pour la déclaration d'utilité publique pour la construction du poste de transformation électrique du Jardin du Lac sur la commune de Ruffec s'est déroulée du 20 avril 2026 à 9h30 au 19 mai à 16h30.

Elle doit avoir fait l'objet de mesures de publicité par affichage et parution dans la presse locale complétées par la mise en ligne de l'avis et du dossier.

Durant toute cette période, un registre et le dossier a été tenu à la disposition du public dans la mairie de la commune de Ruffec. Le dossier d'enquête et une boîte mail destinée à recevoir d'éventuelles contributions ont été mis en ligne et entretenus par la préfecture de Charente.

Par ailleurs, j'ai tenu 3 permanences comme prévues par l'arrêté d'enquête. J'ai complété ces permanences par une visite aux riverains de la parcelle pouvant accueillir le poste de transformation.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, je vous communique donc ci-après le procès-verbal de synthèse. Les observations formulées proviennent soit :

- du public,
- de moi-même suite à mon analyse du dossier.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'adresser sous 15 jours votre réponse éventuelle à ces observations (cf. article R.123-18 du code de l'environnement).

A cette heure je ne dispose pas du dernier relevé de la boîte mail préfectorale. Si une contribution a été déposée lors de cette dernière journée d'enquête, je pourrai être amené à vous communiquer un complément à ce Procès-Verbal de Synthèse. Ce complément vous sera alors transmis par mail dans les jours qui suivent.

Remis personnellement au représentant de la société le 20 mai 2026 après clôture de l'enquête.

Pour la société Enedis:

*Armand Géluc*

A Ruelle sur Touvre le 20 mai 2026  
Le commissaire enquêteur  
ERIC DEMAISON

*Eric Demaison*

## Procès-verbal de synthèse

### 1 Contribution du public

Durant cette enquête, aucune observation n'a été déposée par le public. Néanmoins, comme mentionné dans la page de garde, j'ai été à la rencontre avec les riverains de la parcelle pouvant accueillir le futur poste de transformation.

En effet trois habitations limitrophes du poste actuel pourraient dans le futur être « encadrés » entre le poste actuel et le poste à venir.

Sur les trois riverains, j'ai pu échanger avec un seul. Les autres étaient absents.

La préoccupation remontée est la suivante :

La phase chantier (construction du nouveau poste et déconstruction de l'ancien) peut occasionner une gêne pour les 3 riverains. En effet l'unique voie qui dessert les 3 maisons est celle qui dessert aussi le poste de transformation actuel et celui d'accès au « Jardin du Lac ».

Pourront-ils continuer à accéder en voiture à leurs maisons ? Des voies de substitution seront-elles mises en place ? Quel sera l'état de la route à l'issue des travaux ? Une remise en état est-elle prévue à l'issue ? Les travaux semblent en effet d'une ampleur conséquente en regard de l'étroitesse de la voie et de sa topographie.

### 2 Observations du commissaire enquêteur

Dans le dossier il ressort qu'une seule nouvelle ligne sera construite (celle reliant le futur poste du Ruffecois). Celle-ci sera enterrée.

Les autres lignes, qui sont préexistantes, seront « reroutées » vers ce nouveau poste. Pouvez-vous préciser lesquelles/combien seront enfouies ou aériennes ?

Pouvez-vous préciser quelle remise en état est prévue sur le site de l'ancien poste quand il aura perdu son usage RTE/ENEDIS ?

*Procès verbal de synthèse  
signé par les parties*

*Réponse en réponse  
du pétitionnaire*

## PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

### Au représentant de la Société Enedis

L'enquête publique conjointe pour la déclaration d'utilité publique pour la construction du poste de transformation électrique du Jardin du Lac sur la commune de Ruffec s'est déroulée du 20 avril 2026 à 9h30 au 19 mai à 16h30.

Elle doit avoir fait l'objet de mesures de publicité par affichage et parution dans la presse locale complétées par la mise en ligne de l'avis et du dossier.

Durant toute cette période, un registre et le dossier a été tenu à la disposition du public dans la mairie de la commune de Ruffec. Le dossier d'enquête et une boîte mail destinée à recevoir d'éventuelles contributions ont été mis en ligne et entretenus par la préfecture de Charente.

Par ailleurs, j'ai tenu 3 permanences comme prévues par l'arrêté d'enquête. J'ai complété ces permanences par une visite aux riverains de la parcelle pouvant accueillir le poste de transformation.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, je vous communique donc ci-après le procès-verbal de synthèse. Les observations formulées proviennent soit :

- du public,
  - de moi-même suite à mon analyse du dossier.
- Je vous serais obligé de bien vouloir m'adresser sous 15 jours votre réponse éventuelle à ces observations (cf. article R. 123-18 du code de l'environnement).
- A cette heure je ne dispose pas du dernier relevé de la boîte mail préfectorale. Si une contribution a été déposée lors de cette dernière journée d'enquête, je pourrai être amené à vous communiquer un complément à ce Procès-Verbal de Synthèse. Ce complément vous sera alors transmis par mail dans les jours qui suivent.

Remis personnellement au représentant de la société le 20 mai 2026 après clôture de l'enquête.

Pour la société Enedis:

A Ruelle sur Touvre le 20 mai 2026  
Le commissaire enquêteur  
Eric DEMAISON

## Procès-verbal de synthèse

### 1 Contribution du public

Durant cette enquête, aucune observation n'a été déposée par le public. Néanmoins, comme mentionné dans la page de garde, j'ai été à la rencontre avec les riverains de la parcelle pouvant accueillir le futur poste de transformation.

En effet trois habitations limitrophes du poste actuel pourraient dans le futur être « encadrés » entre le poste actuel et le poste à venir.

Sur les trois riverains, j'ai pu échanger avec un seul. Les autres étaient absents.

La préoccupation remontée est la suivante :

La phase chantier (construction du nouveau poste et déconstruction de l'ancien) peut occasionner une gêne pour les 3 riverains. En effet l'unique voie qui dessert les 3 maisons est celle qui dessert aussi le poste de transformation actuel et celui d'accès au « Jardin du Lac ».

Pourront-ils continuer à accéder en voiture à leurs maisons ? Des voies de substitution seront-elles mises en place ? Quel sera l'état de la route à l'issue des travaux ? Une remise en état est-elle prévue à l'issue ? Les travaux semblent en effet d'une ampleur conséquente en regard de l'étroitesse de la voie et de sa topographie.

### 2 Observations du commissaire enquêteur

Dans le dossier il ressort qu'une seule nouvelle ligne sera construite (celle reliant le futur poste du Ruffecois). Celle-ci sera enterrée.

Les autres lignes, qui sont préexistantes, seront « reroutées » vers ce nouveau poste. Pouvez-vous préciser lesquelles/combien seront enfouies ou aériennes ?

Pouvez-vous préciser quelle remise en état est prévue sur le site de l'ancien poste quand il aura perdu son usage RTE/ENEDIS ?

### 3 Retour de Enedis et RTE

Questions : Pourront-ils continuer à accéder en voiture à leurs maisons ? Des voies de substitution seront-elles mises en place ? Quel sera l'état de la route à l'issue des travaux ? Une remise en état est-elle prévue à l'issue ?

Réponses : Les riverains pourront bien entendu accéder à leurs maisons avec un véhicule pendant toute la durée des travaux. Un chemin d'accès provisoire sera créé en parallèle, particulièrement lors de la phase d'enfouissement des câbles électriques dans l'impasse des Muriers. A l'issue des travaux, l'impasse des Muriers sera complètement refaite en entrobé.

Questions : Les autres lignes, qui sont préexistantes, seront « reroutées » vers ce nouveau poste. Pouvez-vous préciser lesquelles/combien seront enfouies ou aériennes ?

Réponses : L'entrée des quatre lignes aériennes 90 000 volts dans le nouveau bâtiment du poste source baptisé Jardin du Lac sera réalisée en technique souterraine. Des pylônes d'arrêts des lignes aériennes seront installés à proximité du nouveau poste source. Des câbles souterrains descendront de ces pylônes pour rejoindre en souterrain le nouveau poste source (voir ci-dessous situation avant et après travaux). Les trois pylônes situés devant les habitations seront déposés. L'alimentation du groupe traction de la SNCF présent dans le poste de Longchamp sera assurée par une liaison souterraine.

Toutes les installations appartenant à Enedis et RTE seront retirées de l'ancien site qui appartient à la SNCF.

### SITUATION AVANT TRAVAUX



### SITUATION APRES TRAVAUX

